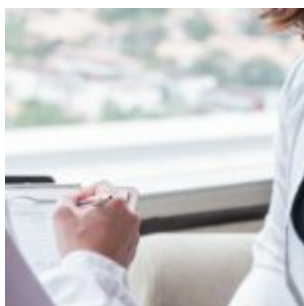


Médecins : cumul de tarifs



© 2017 Les Echos Publishing

Depuis mars 2012, les gynécologues et les généralistes pouvaient coter un demi-frottis en plus de la consultation de la patiente. Ils pourront désormais coter un acte à taux plein. Cette évolution fait suite à celle de la commission de hiérarchisation des actes et prestations (CHAP) prise en décembre 2016.

Concrètement, les généralistes en secteur I et les signataires de l'option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) pourront donc coter G ou GS + JKHD001 (12,46 €) et demander 37,46 € à leurs patientes.

Les gynécologues à tarifs opposables pourront, quant à eux, appliquer un tarif de 42,46 € pour un frottis (CS + MPC + MCS + JKHD001).

À noter : si la consultation est donnée dans le cadre d'un avis de consultant, le tarif s'élèvera à 58,46 € (C2 + JKHD001) et sera mécaniquement porté à 60,46 € au 1^{er} octobre 2017 avec le remplacement du C2 par l'APC à 48 €.

[Décision du 24 mars 2017, JO du 17](#)

© 2017 Les Echos Publishing